

DAFIP/20-855-151 du 01/06/2020

APPEL A CANDIDATURE D'ACCOMPAGNATEUR CARDIE - INNOVATION/EXPERIMENTATION PEDAGOGIQUES

Références : Cadre législatif : Chapitre IV : La recherche, l'expérimentation et la documentation pédagogiques -
Articles L314-1 à L314-3 du code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Destinataires : Enseignants et enseignants-ressources du 1er degré, enseignants du 2nd degré, professeurs
documentalistes, CPE, personnel de direction, conseillers pédagogiques, formateurs académiques

Dossier suivi par : M. PENSO, Conseiller Académique Recherche-Développement Innovation-Expérimentation -
Tel : 04 42 93 88 49 - M. DHIEUX, Chargé de mission DAFIP/CARDIE - Tel : 04 42 93 88 92

La Cellule Académique Recherche-Développement en Innovation et Expérimentation pédagogiques (CARDIE) de l'académie d'Aix-Marseille installée à la DAFIP, recherche des accompagnateurs susceptibles de suivre des équipes enseignantes engagées dans des projets potentiellement innovants ou expérimentaux.

Profil recherché : l'accompagnateur CARDIE doit selon le contexte être un *ami critique*, un *conseiller*, un *facilitateur*, un *formateur*, un *tuteur*, ...

Il est aux antipodes d'une posture de juge ou de contrôleur. A l'écoute des équipes, il sait repérer et valoriser le travail amorcé, faciliter la tâche des enseignants, les aider à formuler leurs besoins, répondre à des appels à projet, les mettre en réseau avec d'autres établissements travaillant sur les mêmes problématiques ou voisines. Expert dans la méthodologie de projet, dans la veille digitale/Internet et dans la communication, l'accompagnateur n'est pas à l'origine du projet et ne donne pas de solutions clés en main. En revanche, il chemine avec l'équipe, propose des pistes, les expérimente auprès des enseignants. Il n'évalue pas le travail réalisé, mais donne aux équipes des outils pour s'engager dans une auto-évaluation et une régulation réfléchie de leur action.

Conditions d'exercices : il ne s'agit pas d'un poste à pourvoir mais d'une mission s'ajoutant à celles potentiellement déjà exercées par les intéressés.

Pour mener à bien ces suivis de projets, les néo-accompagnateurs seront préalablement formés durant une journée au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Chaque projet suivi fait l'objet de 15h d'accompagnement en binôme sur l'ensemble de l'année, 12h sur le terrain et 3h à distance (mutualisation, coordination, conseils, ...). Un accompagnateur suit en moyenne deux projets, ce qui représente 30h de disponibilité dans l'année, dans les créneaux horaires où il n'est principalement pas chargé de classe ou d'une autre mission.

Les accompagnateurs bénéficient d'indemnités de déplacement et d'heures de rétribution sous forme de vacations pour les projets suivis. Tout déplacement (formation ou accompagnement) s'effectue par convocation officielle DAFIP.

L'accompagnateur contribue par ailleurs à l'enrichissement collaboratif et au développement professionnel des autres membres de la cellule. Il pourra également prendre part à l'élaboration de ressources publiables. Une maîtrise des outils numériques est conseillée.

Modalités de recrutement : un C.V., précédé de quelques lignes motivant la demande à adresser par mail à ce.cardie@ac-aix-marseille.fr, en précisant l'objet (voir en-tête de cette fiche). Après avis du chef d'établissement et/ou de l'inspecteur, un entretien sera organisé dans les locaux de la CARDIE.

Campagne d'inscription : du 3 juin 2020 au 10 septembre 2020 pour une communication de la décision au plus tard 30 septembre 2020.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille